
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de soixante et un (61) Elèves Administrateurs Civils à former à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou, session de 2015.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en activité ou en détachement, âgés de quarante sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Secrétaire Administratif titulaire du brevet de l'ENAM ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans une Administration publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Secrétaire Administratif au 31 décembre 2015 ;
- être Agent de catégorie A2 ou de 1^{ère} catégorie échelle B et justifier d'une ancienneté d'au moins deux (02) ans de service effectif dans une Administration publique de l'Etat au 31 décembre 2015 ;
- être Agent de catégorie B1 ou 2A et justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans une Administration publique de l'Etat au 31 décembre 2015 ;
- être Agent de catégorie A3 ou de 1^{ère} catégorie échelle C et justifier d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans une Administration publique de l'Etat au 31 décembre 2015 ;
- être Secrétaire Administratif de catégorie B1 et titulaire d'une Licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et avoir trois (03) ans de service effectif dans la catégorie B1 au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà dans un autre emploi spécifique ou interministériel ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (DRH/MATDS), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une copie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette situation ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation, s'il y a lieu.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte des épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Les épreuves écrites d'admissibilité se déroulent le 26 avril 2015 selon les horaires ci- après :

- 07h 30 à 11h 30 : Synthèse de dossier..... Coef. 4
- 12h 30 à 15h 30 : Culture générale Coef. 2

L'épreuve orale d'admission aura lieu dans le centre unique de Ouagadougou pour tous les candidats admissibles

L'épreuve orale est individuelle et affectée du coefficient 1.

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée tant pour l'admissibilité que pour l'admission.

Le nombre de candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale est de quatre-vingts (80) au plus.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

La durée de la formation est de dix-huit (18) mois.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de soixante et treize (73) Elèves Secrétaires Administratifs à former à former aux Instituts Régionaux d'Administration (IRA), est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou, session de 2015.

Aucune formation n'est prévue à Ouagadougou.

Les candidats admis choisiront par ordre de mérite au regard du classement de la liste d'admission, l'Institut Régional d'Administration (IRA) de formation en fonction des capacités d'accueil par IRA.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les fonctionnaires et les contractuels en activité ou en détachement de l'Etat, âgés de quarante- sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Adjoint Administratif titulaire du Certificat de l'ENAM ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans une Administration publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif en qualité d'Adjoint Administratif au 31 décembre 2015 ;
- être agent de catégorie B2 ou de 2^{ème} catégorie échelle B et justifier d'une ancienneté d'au moins deux (02) ans de service effectif dans une Administration publique de l'Etat au 31 décembre 2015 ;
- être agent de catégorie B3 ou de 2^{ème} catégorie échelle C et justifier d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans une Administration publique de l'Etat au 31 décembre 2015 ;
- être Adjoint Administratif de la catégorie C1 titulaire du baccalauréat et justifier d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans une Administration publique de l'Etat au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà dans un autre emploi spécifique ou interministériel ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (DRH/MATDS), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une copie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette situation ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation, s'il y a lieu.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves se déroulent le 26 avril 2015 selon les horaires ci- après :

- 7h 30 à 11h 30 : Etude de dossier ----- Coef. 3.
- 12h 30 à 15h 30 : Culture Générale ----- Coef. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

La durée de la formation est de dix-huit (18) mois

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de soixante dix-huit (78) Elèves Adjoints Administratifs à former aux Instituts Régionaux d'Administration (IRA), est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou, session de 2015.

Aucune formation n'est prévue à Ouagadougou.

Les candidats admis choisiront, par ordre de mérite au regard de leur classement sur la liste d'admission, l'Institut Régional d'Administration (IRA) de formation en fonction des capacités d'accueil par IRA.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en activité ou en détachement, âgés de quarante sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être de la catégorie C2 ou de la 3^{ème} catégorie échelle B et justifier d'une ancienneté d'au moins deux (02) ans dans une Administration publique de l'Etat au 31 décembre 2015;
- être de la catégorie C3 ou de la 3^{ème} catégorie échelle C et justifier d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans une Administration publique de l'Etat au 31 décembre 2015;
- être de la catégorie D1 ou de la 4^{ème} catégorie échelle A et justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans une Administration publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif dans ladite catégorie au 31 décembre 2015;
- être de la catégorie D2 ou de la 4^{ème} catégorie échelle B et D3 ou de 4^{ème} catégorie échelle C justifiant respectivement d'une ancienneté d'au moins sept (07) ans et huit (08) ans de service effectif dans une Administration publique de l'Etat au 31 décembre 2015;

- être agent de bureau de la catégorie E ou de la 5^{ème} catégorie titulaire du BEPC ou du CAP d'Etat et justifiant d'une ancienneté d'au moins huit (08) ans de service effectif dans une Administration publique de l'Etat au 31 décembre 2015;
- être agent de la catégorie D ou de la 4^{ème} catégorie titulaire du BEPC ou du CAP d'Etat ou d'un diplôme reconnu équivalent et justifier de trois (03) ans de service effectif dans une Administration publique de l'Etat au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (DRH/MATDS), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une copie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette situation ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation, s'il y a lieu.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves se déroulent le 26 avril 2015 selon les horaires suivants :

- 07h30 à 10h 30 : Rédaction administrative..... Coef. 3
- 11H30 à 13H30 : Résumé de texte..... Coef. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

La durée de la formation est de dix-huit (18) mois.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National